COMMUNE
DE
DEMI-QUARTIER
HAUTE-SAVOIE

ARRETE MUNICIPAL D'AUTORISATION D'OCCUPATION GRATUITE DU DOMAINE PUBLIC PARKING AERIEN DE LA PRINCESSE A L'OCCASION DU WESTERNWEEN HALLOWEEN LE 25 OCTOBRE 2026

N° 2026-134

Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants réglementant la Police municipale, et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1, L 2125-1, L 2125-3, L 2125-4, R 2122-1,

Vu la circulaire préfectorale n° 2009-07 du 28 janvier 2009,

Vu la demande en date du 4 juin 2026 formulée par Madame Amélie BLONDET, Présidente de « l'Association Paillette et Citrouille - 332 Route du Feug - 74120 DEMI-QUARTIER » qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'organiser le « Westernween Halloween au pied du Mont-Blanc » le 25 octobre 2026 sur le parking aérien de la Princesse - Route d'Oise - 74120 Demi-Quartier ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques sur l'ensemble du territoire de la commune ;

Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire,

ARRETE :

Article 1 : Madame Amélie BLONDET, Présidente de « l'Association Paillette et Citrouille - 332 Route du Feug - 74120 DEMI-QUARTIER » est autorisée à occuper le parking aérien de la Princesse - Route d'Oise - 74120 Demi-Quartier pour organiser le 25 octobre 2026 le « Westernween Halloween au pied du Mont-Blanc ».

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 25 octobre 2026.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de détérioration et dégradation, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Un accès devra être réservé pour permettre, si besoin est, l'intervention des secours.

Article 5 : La manifestation pourra se replier au rez-de-chaussée de la mairie, salle de la Carrière, au 775 Route d'Etraz, en cas d'avis météo vigilance « orange » ou d'avis « météo flash », si des orages sont annoncés ou encore pour des vents supérieurs à 80 km/h, l'avis flash étant une condition suspensive de déroulement, l'avis de vigilance « orange » étant une condition obligation d'annulation ou de repliement.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié électroniquement, sera transmise à la brigade de Gendarmerie de Megève, à Madame Amélie BLONDET, Présidente de « l'Association Paillette et Citrouille » bénéficiaire de la présente autorisation, les services techniques communaux, un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 01 octobre 2026.

Certifié exécutoire.

Publié électroniquement le 02/10/2026

Le Maire,

MAIRIE DE DEMI-QUARTIER (74) Haute-Savoie

Stéphane ALLARD